



PRÉFET DU TARN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2025 relatif à la lutte contre les nuisances sonores dans le département du Tarn

Le préfet du Tarn,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code l'environnement et notamment son article L571-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du Président de la République du 22 octobre 2025 portant nomination de Monsieur Simon BERTOUX en qualité de préfet du Tarn ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 1^{er} mars 2023 portant autorisation au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement concernant la liaison autoroutière de Verfeil à Castres dénommée A69 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2025 relatif à la lutte contre les nuisances sonores dans le département du Tarn et notamment son article 10 ;

Vu le dossier, transmis par le concessionnaire Atosca le 28 novembre 2025, de demande de dérogation au dossier *bruit de chantier* concernant les horaires de travaux autorisés pour la construction de l'autoroute A69 ;

Vu les avis reçus après consultation des maires d'Algans-Lastens, Appelle, Bannières, Cambon-lès-Lavaur, Cambounet-sur-le-Sor, Castres, Cuq-Toulza, Lacroisille, Maurens-Scopont, Montcabrier, Puylaurens, Saint-Germain-des-Prés, Saïx, Soual, Teulat, Villeneuve-lès-Lavaur, Viviers les Montagnes ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé d'Occitanie ;

Considérant, plusieurs communes étant concernées par la demande susvisée, qu'il revenait à l'autorité préfectorale d'en assurer l'instruction et de prendre à l'issue une décision ;

Considérant que cette décision doit concilier la nécessité de protéger la santé des riverains du chantier et l'environnement avec l'exigence de construction, dans un délai contraint, d'une infrastructure autoroutière déclarée d'utilité publique et reconnue comme répondant à une raison impérieuse d'intérêt public majeur ;

Considérant le nombre restreint d'établissements sensibles dans un rayon de 300 m autour du chantier de l'A69 ;

Considérant que la demande de dérogation ne concerne pas les installations fixes du chantier, lesquelles ne fonctionnent et ne fonctionneront qu'aux horaires habituels dudit chantier ;

Considérant que la demande de dérogation exclut formellement les dimanches et jours fériés ;

Considérant l'engagement du concessionnaire Atosca d'une part de privilégier les horaires habituels du chantier pour effectuer les opérations les plus bruyantes, d'autre part de limiter au maximum les activités bruyantes en cœur de nuit (23 h à 5 h) ;

Considérant l'organisation linéaire du chantier composé d'ateliers mobiles, dédiés aux travaux de chaussées et à la pose d'équipements de sécurité et amenés à se déplacer entre la commune de Verfeil et la commune de Castres ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dérogation

Conformément aux dispositions de l'article 10 de l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2025 susvisé, une dérogation est accordée à la société concessionnaire Atosca, ainsi qu'à ses prestataires, pour effectuer, en 2026, dans le cadre de la construction de l'autoroute A69 entre Castres et Verfeil, des travaux prévus selon les modalités précisées en annexes 1 (calendrier prévisionnel) et 2 (plans de situation) du présent arrêté.

Cette dérogation prend effet à compter de la notification de l'arrêté à la société concessionnaire Atosca.

Article 2 : Prescriptions – restrictions

Comme précisé en annexe 1, la présente dérogation couvre, du lundi au vendredi, les horaires compris entre 5 h et 7 h le matin d'une part, 20 h et 23 h le soir d'autre part. Toutefois, des travaux bruyants pourront exceptionnellement intervenir entre 23 h et 5 h mais devront faire l'objet d'une information préalable de la préfecture, de la sous-préfecture de Castres et des mairies concernées avec un préavis minimum d'une semaine.

La présente dérogation concerne les travaux de couche de forme (dernière couche des terrassements par traitement au liant routier), les travaux de chaussée autoroutière (mise en œuvre de deux couches de grave-bitume et d'une couche de béton bitumineux semi-grenu) et les travaux de pose d'équipements de sécurité (glissières, panneaux, peintures et équipements dynamiques).

La société concessionnaire Atosca et ses prestataires doivent :

- utiliser du matériel et des équipements en bon état de fonctionnement et homologués (marquage CE pour les émissions sonores) ;
- éloigner au maximum des habitations et établissements recevant du public les équipements bruyants et notamment les groupes électrogènes ;
- ne pas réaliser de travaux bruyants, à quelque heure que ce soit, plus de deux jours consécutifs, à proximité des établissements sensibles identifiés (crèche et école sur la commune de Saïx) ;

- arrêter ou éteindre les engins, machines et matériels bruyants en cas d'inactivité prolongée ;
- privilégier les avertisseurs de recul évitant les sons courts et aigus ;
- limiter la vitesse de circulation de tout véhicule sur le chantier ;
- mettre en place, au fur et à mesure de l'avancée des travaux de terrassement, des merlons acoustiques et paysagers ;
- respecter une pause méridienne quotidienne de 45 minutes entre 12 h et 14 h ;

Le concessionnaire Atosca adressera chaque mois à la préfecture du Tarn et aux mairies le calendrier prévisionnel actualisé des travaux pour l'ensemble des communes concernées.

En respectant un délai minimum de cinq jours de prévenance, il informera les riverains (jusqu'à 300 m autour du chantier) et les maires concernés de la réalisation des travaux s'inscrivant dans la présente dérogation.

Cette communication prendra la forme :

- chaque mercredi de la semaine précédent lesdits travaux, d'une publication sur le site internet atosca.fr,
- le même jour d'un courriel d'information préalable aux mairies concernées,
- le cas échéant de distributions de cartes-annonces ou d'envois de courriels aux riverains,
- le cas échéant de la mise en place, par tout moyen numérique, de groupes d'information et de discussion avec les riverains.

En outre, un médiateur *bruit* est désigné au sein de la société Atosca afin de pouvoir être contacté facilement par toute personne concernée par les travaux de l'A69. Les signalements reçus par ce médiateur devront être traités dans un délai maximum de 24 h, hors dimanches et jours fériés.

Enfin, un bilan mensuel permettant d'apprécier le volume d'horaires et de jours dérogatoires effectivement utilisés devra être adressé à la préfecture du Tarn.

Article 3 : Rappel réglementaire

La présente dérogation ne dispense pas la société concessionnaire Atosca et ses prestataires de se conformer :

- aux autres réglementations nationales et locales, particulièrement les limitations de vitesse fixées localement ;
- aux dispositions de l'arrêté interpréfectoral du 1^{er} mars 2023 portant autorisation au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement concernant la liaison autoroutière de Verfeil à Castres dénommée A69.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est notifié à la société concessionnaire Atosca.

Il est publié sur le site internet des services de l'État dans le Tarn et sera affiché dans toutes les mairies concernées pendant toute la durée des travaux.

Article 5 : Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Cette décision peut faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

Ce recours peut être adressé soit par courrier, soit par l'application informatique *Télérecours* accessible sur le site <http://www.telerecours.fr>.

Article 6 : Exécution

Le sous-préfet de Castres, le directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie, le commandant du groupement de la gendarmerie du Tarn, la directrice départementale de la police nationale du Tarn et les maires des communes d'Algans-Lastens, Appelle, Bannières, Cambon-lès-Lavaur, Cambounet-sur-le-Sor, Castres, Cuq-Toulza, Lacroisille, Maurens-Scopont, Montcabrier, Puylaurens, Saint-Germain-des Prés, Saïx, Soual, Teulat, Villeneuve-lès-Lavaur et Viviers-les-Montagnes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté .

10 MARS 2026

Le préfet,


Simon BERTOUX

ANNEXE 1

Planning prévisionnel annuel des travaux (Hors intempéries)

					2026									
Communes	Section	Horaires dérogations	Linéaire de travaux (ml)	Travaux	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	
Teulat	PK 13+550 au 16+550	05h00-07h00 20h00-23h00	3 000	Traitement CDF			30]		40]					
				Enrobés						20]				
Montcabrier	PK 16+750 au 19+000	05h00-07h00 20h00-23h00	2 250	Traitement CDF		30]		20]						
				Enrobés							20]			
Bannières	PK 19+000 au 20+000	05h00-07h00 20h00-23h00	1 000	Traitement CDF										
				Enrobés		25]		20]						
Villeneuve-les-lavaur	PK 20+000 au 23+300	05h00-07h00 20h00-23h00	3 300	Traitement CDF	25]				15]					
				Enrobés						20]				
Maurens-scopont	PK 23+300 au 25+300	05h00-07h00 20h00-23h00	2 000	Traitement CDF				35]						
				Enrobés						35]				
Cambon-les-lavaur	PK 25+300 au 29+500	05h00-07h00 20h00-23h00	4 200	Extrudés DR										
				Traitement CDF			40]				60]		25]	
Cuq Toulza	PK 29+500 au 31+500	05h00-07h00 20h00-23h00	2 000	Enrobés										
				Extrudés DR			30]					30]		
Aigans	PK 31+500 au 32+700	05h00-07h00 20h00-23h00	1 200	Traitement CDF					20]					
				Enrobés							45]		30]	
Lacroisille	PK 32+700 au 36+100	05h00-07h00 20h00-23h00	3 400	Extrudés DR										
				Traitement CDF		20]			55]					
Appelle	PK 36+100 au 36+450	05h00-07h00 20h00-23h00	350	Enrobés			20]			25]				
				Extrudés DR						15]		20]		
Puylaurens	PK 36+450 au 45300	05h00-07h00 20h00-23h00	6 650	Traitement CDF										
				Enrobés					20]					
Saint-Germain-des-Pres	PK 45+300 au 49+400	05h00-07h00 20h00-23h00	4 100	Extrudés DR										
				Traitement CDF		35]				15]	25]	15]		
Soual	PK 49+400 au 53+600	05h00-07h00 20h00-23h00	4 400	Enrobés			30]					10]		
				Extrudés DR				20]			25]			
Cambounet-sur-le-Sor	PK 53+600 au 54+450	05h00-07h00 20h00-23h00	650	Traitement CDF										
				Enrobés			25]							
Vivier-les-montagnes	PK 53+600 au 54+450	05h00-07h00 20h00-23h00	650	Extrudés DR										
				Traitement CDF			25]							
Salix	PK 54+450 au 58+600	05h00-07h00 20h00-23h00	4 350	Enrobés	25]			20]						
				Extrudés DR						20]				
Castres	PK 58+600 au 62+200	05h00-07h00 20h00-23h00	3 400	Traitement CDF										
				Enrobés		30]					10]		10]	

Légende :  Période potentielle de réalisation des travaux
 Période prévue de réalisation des travaux (Hors intempéries et contraintes d'organisation) avec la durée des jours travaillés

ANNEXE 2

Liaison autoroutière LACT A69 - Dossier bruit : Plan de situation jusqu'à 300 m des travaux (Teulat)

Verfeil

Teulat

Montca

Bourg-Saint-Bernard

Zones sensibles au bruit

- Ecole
- Crèche
- Centre de loisirs
- Habitation
- Bureaux
- Hôtel

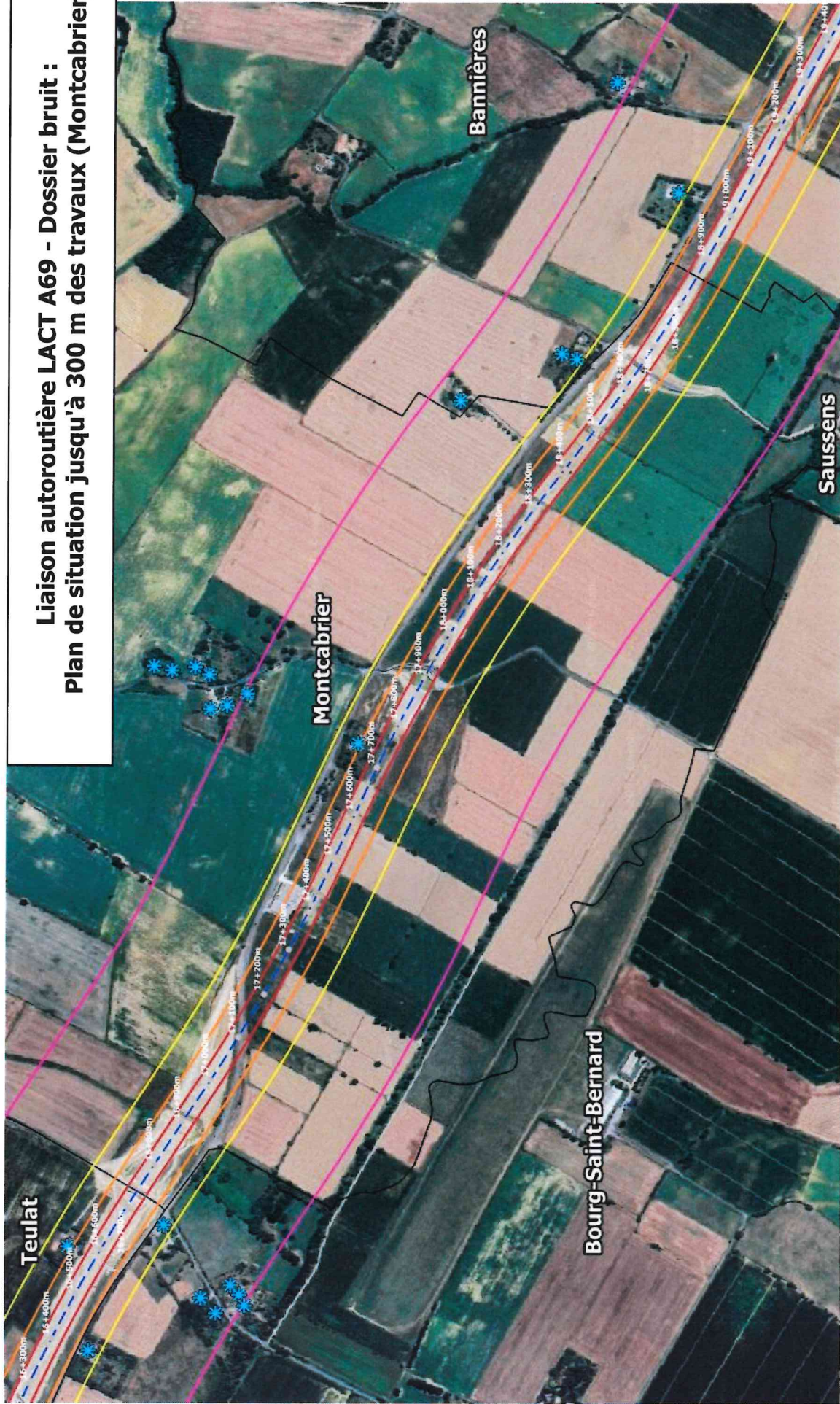


- Courbe isophone 300 m - >65 dB(A)
- Courbe isophone 100 m - 65 dB(A)
- Courbe isophone 50 m - 71 dB(A)
- Courbe isophone 20 m - 75 dB(A)

- Axe du projet

Echelle : 1 / 12000 (cm/m)

Liaison autoroutière LACT A69 - Dossier bruit : Plan de situation jusqu'à 300 m des travaux (Montcabrier)



- Zones sensibles au bruit**
- Ecole
 - Crèche
 - Centre de loisirs
 - Habitation
 - Bureaux
 - Hôtel

- Courbe isophone 300 m - >65 dB(A)
- Courbe isophone 100 m - 65 dB(A)
- Courbe isophone 50 m - 71 dB(A)
- Courbe isophone 20 m - 75 dB(A)

--- Axe du projet

Echelle : 1 / 8000 (cm/m)

Liaison autoroutière LACT A69 - Dossier bruit : Plan de situation jusqu'à 300 m des travaux (Bannières)



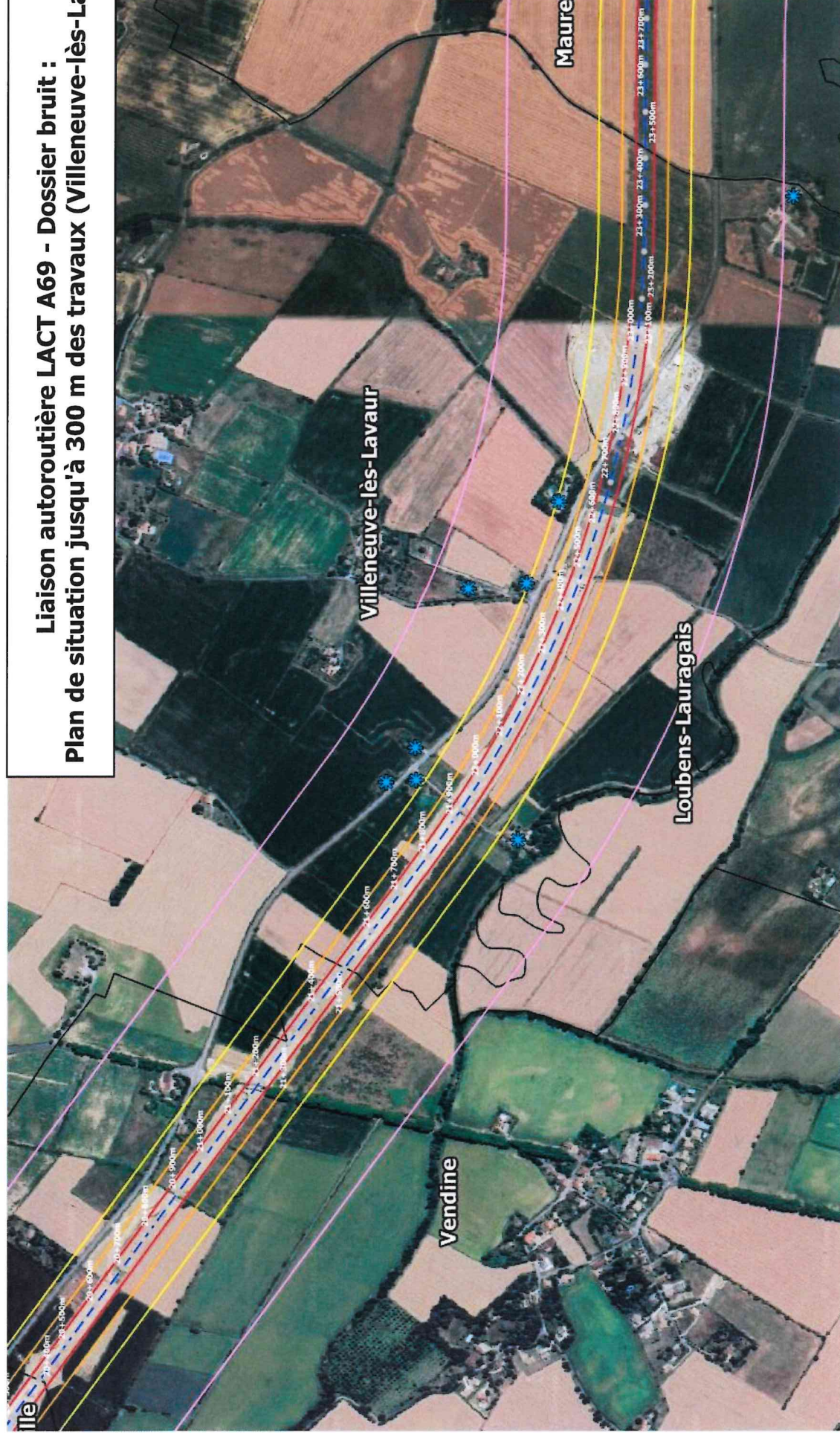
- Zones sensibles au bruit
 - Ecole
 - Crèche
 - Centre de loisirs
 - Habitation
 - Bureaux
 - Hôtel

- Courbe isophone 300 m - > 65 dB(A)
 - Courbe isophone 100 m - 65 dB(A)
 - Courbe isophone 50 m - 71 dB(A)
 - Courbe isophone 20 m - 75 dB(A)

Axe du projet

Echelle : 1 / 6000 (cm/m)

Liaison autoroutière LACT A69 - Dossier bruit : Plan de situation jusqu'à 300 m des travaux (Villeneuve-lès-Lavaur)



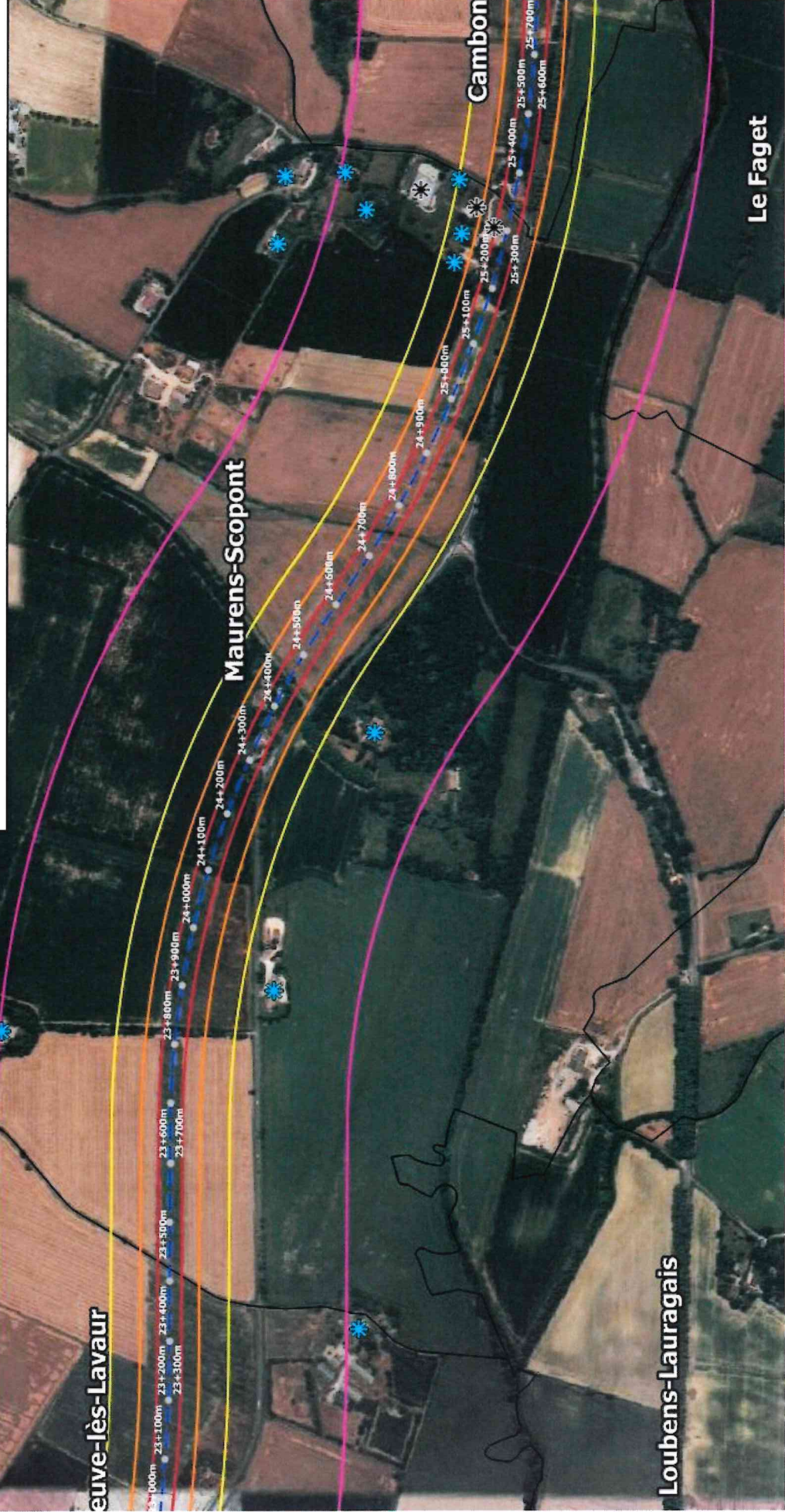
- Zones sensibles au bruit**
- Ecole
 - Crèche
 - Centre de loisirs
 - Habitation
 - Bureaux
 - Hôtel

- Courbe isophone 300 m - > 65 dB(A)
- Courbe isophone 100 m - 65 dB(A)
- Courbe isophone 50 m - 71 dB(A)
- Courbe isophone 20 m - 75 dB(A)

Axe du projet

Echelle : 1 / 8500 (cm/m)

Liaison autoroutière LACT A69 - Dossier bruit : Plan de situation jusqu'à 300 m des travaux (Maurens-Scopont)



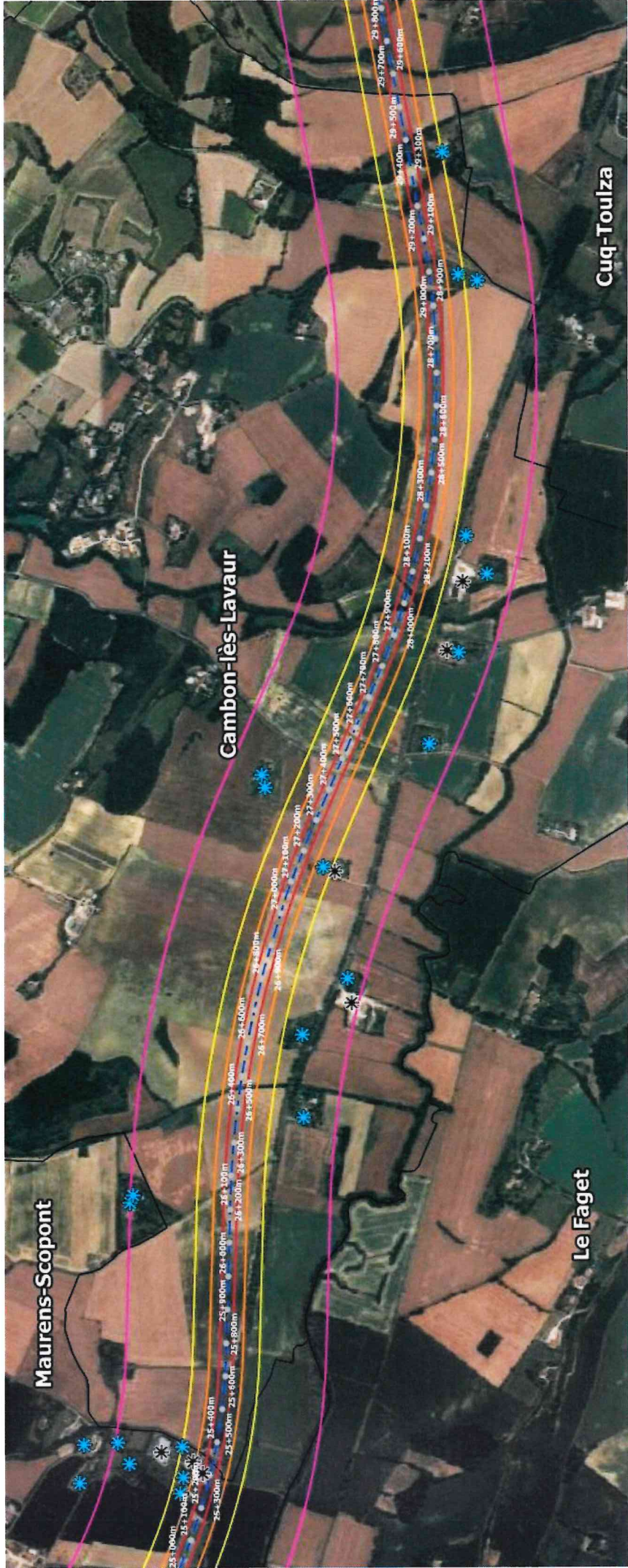
- Zones sensibles au bruit**
- Ecole
 - Crèche
 - Centre de loisirs
 - Habitation
 - Bureaux
 - Hôtel

- Courbe isophone 300 m - > 65 dB(A)
- Courbe isophone 100 m - 65 dB(A)
- Courbe isophone 50 m - 71 dB(A)
- Courbe isophone 20 m - 75 dB(A)

— — — — — Axe du projet

Echelle : 1 / 8000 (cm/m)

Liaison autoroutière LACT A69 - Dossier bruit : Plan de situation jusqu'à 300 m des travaux (Cambon-lès-Lavaur)



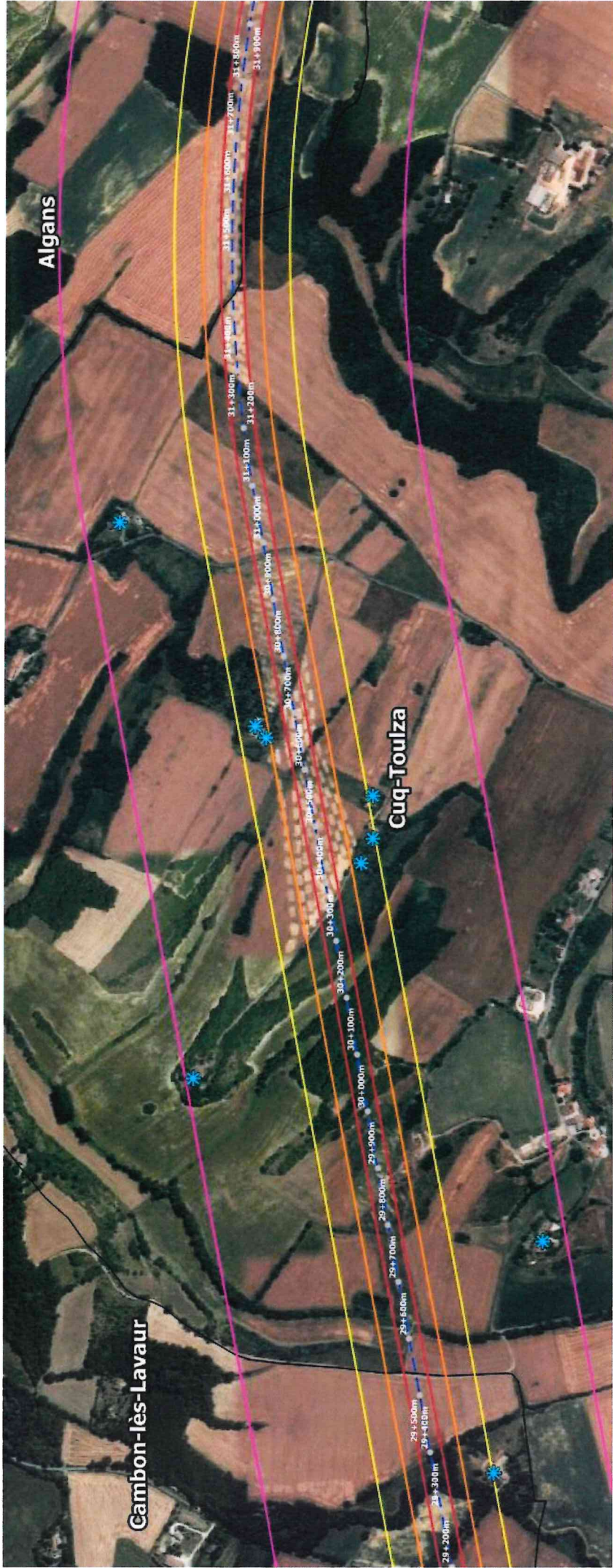
- Zones sensibles au bruit**
- Ecole
 - Crèche
 - Centre de loisirs
 - Habitation
 - Bureaux
 - Hôtel

- Courbe isophone 300 m - >65 dB(A)
- Courbe isophone 100 m - 65 dB(A)
- Courbe isophone 50 m - 71 dB(A)
- Courbe isophone 20 m - 75 dB(A)

— — — Axe du projet

Echelle : 1 / 12000 (cm/m)

Liaison autoroutière LACT A69 - Dossier bruit : Plan de situation jusqu'à 300 m des travaux (Cuq-Toulza)



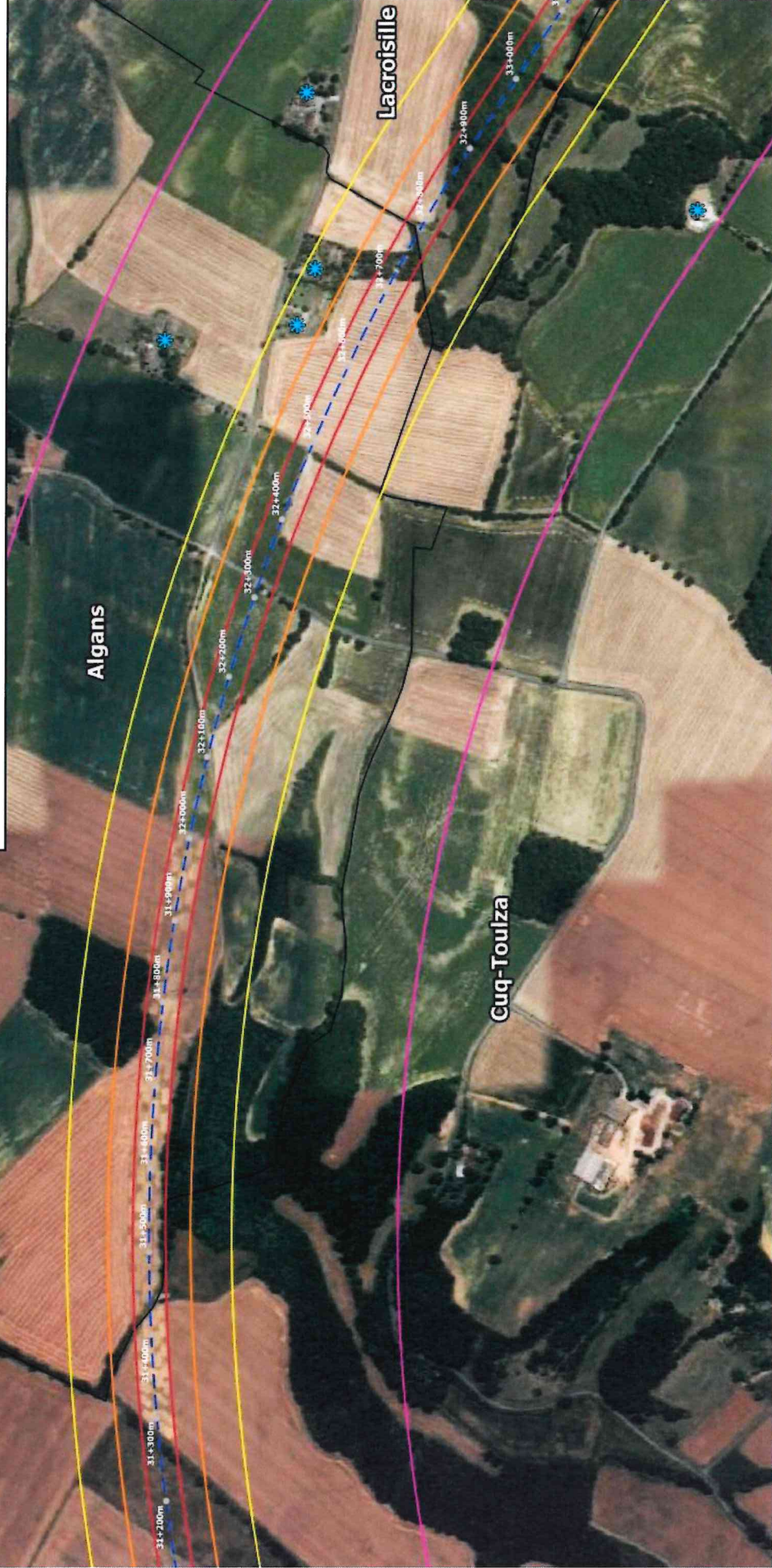
- Zones sensibles au bruit**
- Ecole
 - Crèche
 - Centre de loisirs
 - Habitation
 - Bureaux
 - Hôtel

- Courbe isophone 300 m - >65 dB(A)
- Courbe isophone 100 m - 65 dB(A)
- Courbe isophone 50 m - 71 dB(A)
- Courbe isophone 20 m - 75 dB(A)

— — — — — Axe du projet

Echelle : 1 / 7000 (cm/m)

Liaison autoroutière LACT A69 - Dossier bruit : Plan de situation jusqu'à 300 m des travaux (Algans)



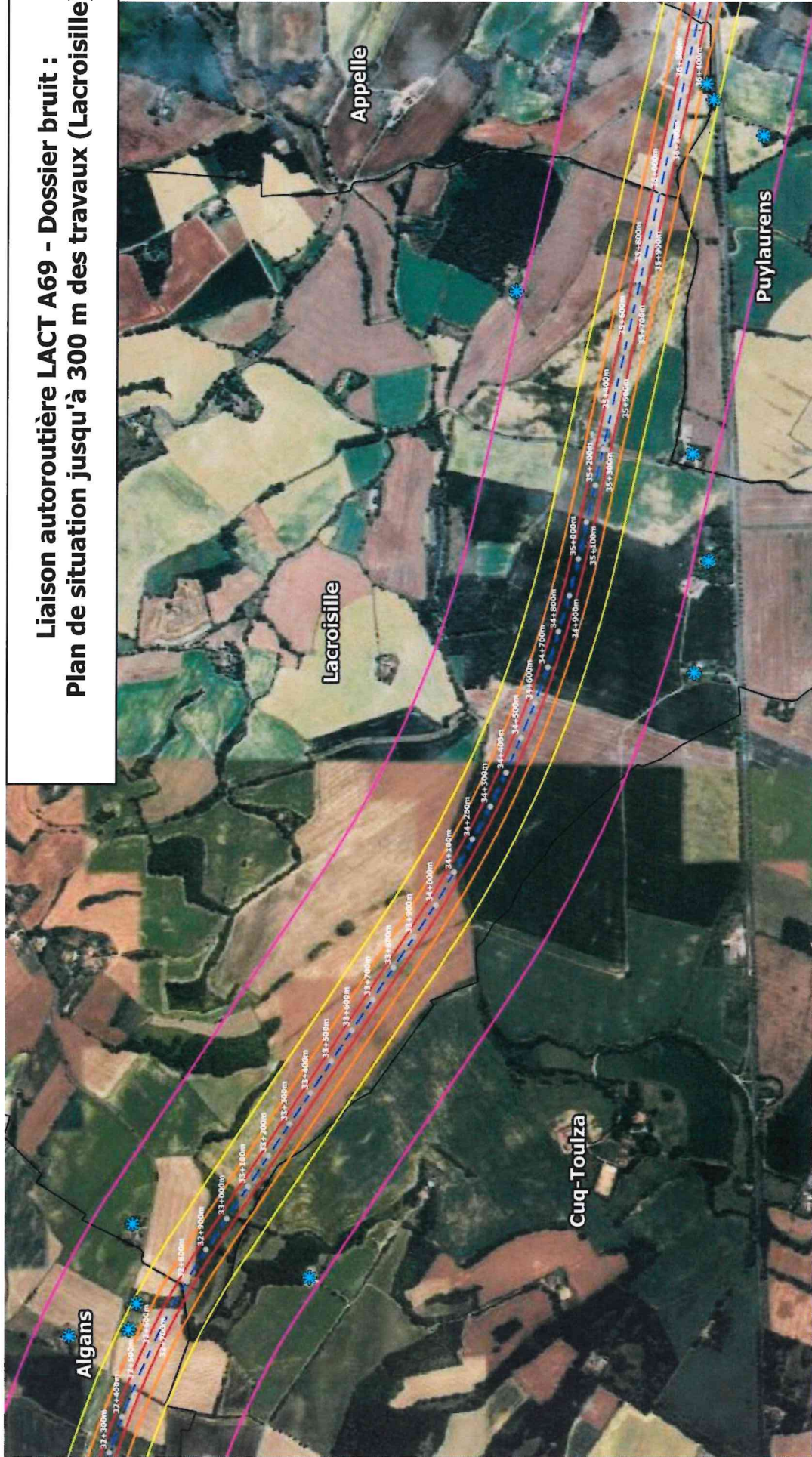
- Zones sensibles au bruit**
- Ecole
 - Crèche
 - Centre de loisirs
 - Habitation
 - Bureaux
 - Hôtel

- Courbe isophone 300 m - >65 dB(A)
- Courbe isophone 100 m - 65 dB(A)
- Courbe isophone 50 m - 71 dB(A)
- Courbe isophone 20 m - 75 dB(A)

--- Axe du projet

Echelle : 1 / 5000 (cm/m)

Liaison autoroutière LACT A69 - Dossier bruit : Plan de situation jusqu'à 300 m des travaux (Lacroisille)



- Zones sensibles au bruit**
- Ecole
 - Crèche
 - Centre de loisirs
 - Habitation
 - Bureaux
 - Hôtel

- Courbe isophone 300 m - >65 dB(A)
- Courbe isophone 100 m - 65 dB(A)
- Courbe isophone 50 m - 71 dB(A)
- Courbe isophone 20 m - 75 dB(A)

--- Axe du projet

Echelle : 1 / 10000 (cm/m)

Liaison autoroutière LACT A69 - Dossier bruit : Plan de situation jusqu'à 300 m des travaux (Appelle)

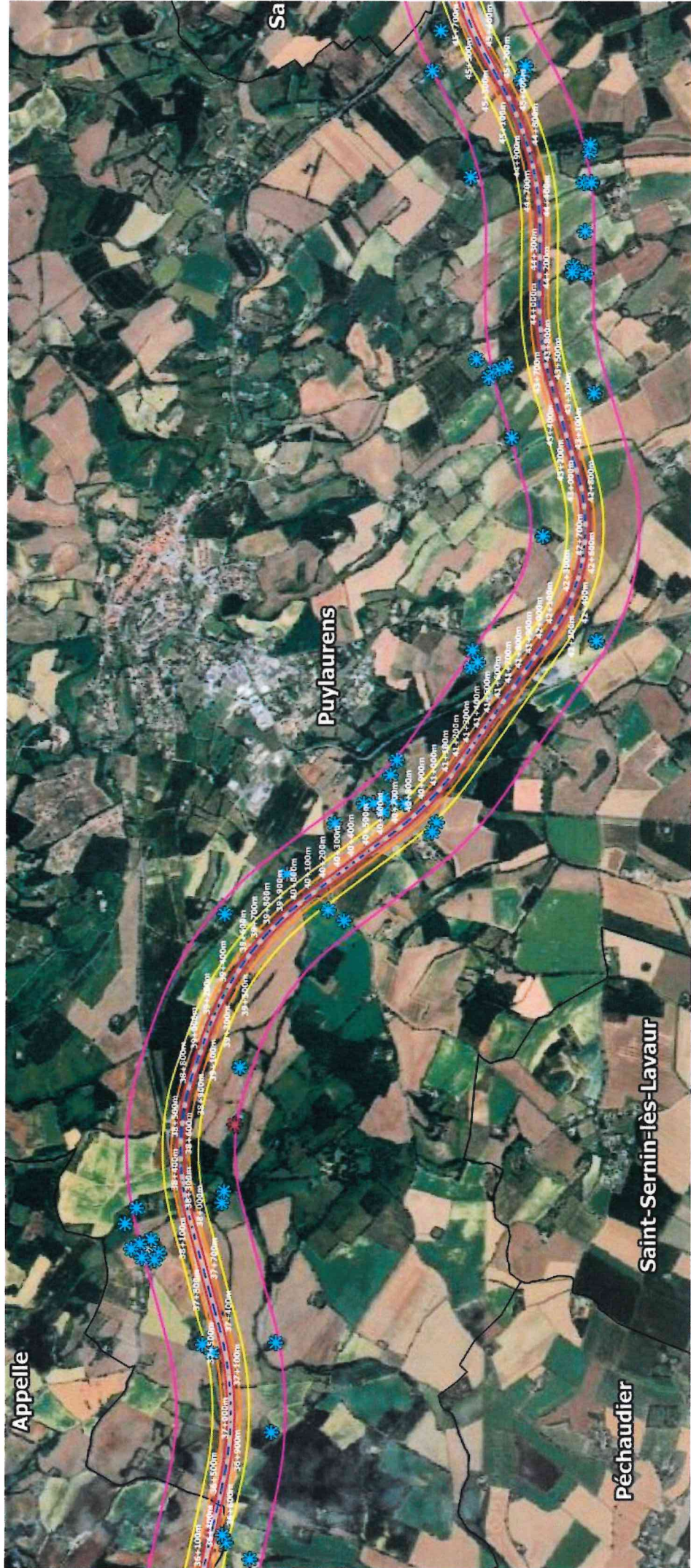


Zones sensibles au bruit

- Ecole
- Crèche
- Centre de loisirs
- Habitation
- Bureaux
- Hôtel
- Courbe isophone 300 m - >65 dB(A)
- Courbe isophone 100 m - 65 dB(A)
- Courbe isophone 50 m - 71 dB(A)
- Courbe isophone 20 m - 75 dB(A)
- Axe du projet

Echelle : 1 / 5000 (cm/m)

Liaison autoroutière LACT A69 - Dossier bruit : Plan de situation jusqu'à 300 m des travaux (Puylaurens)



- Zones sensibles au bruit**
- Ecole
 - Crèche
 - Centre de loisirs
 - Habitation
 - Bureaux
 - Hôtel

- Courbe isophone 300 m - > 65 dB(A)
- Courbe isophone 100 m - 65 dB(A)
- Courbe isophone 50 m - 71 dB(A)
- Courbe isophone 20 m - 75 dB(A)

— — — Axe du projet

Echelle : 1 / 22000 (cm/m)

Liaison autoroutière LACT A69 - Dossier bruit : Plan de situation jusqu'à 300 m des travaux (Saint-Germain-des-Près)



- Zones sensibles au bruit**
- Ecole
 - Crèche
 - Centre de loisirs
 - Habitation
 - Bureaux
 - Hôtel

- Courbe isophone 300 m - >65 dB(A)
- Courbe isophone 100 m - 65 dB(A)
- Courbe isophone 50 m - 71 dB(A)
- Courbe isophone 20 m - 75 dB(A)

— — — — — Axe du projet

Echelle : 1 / 12500 (cm/m)

Liaison autoroutière LACT A69 - Dossier bruit : Plan de situation jusqu'à 300 m des travaux (Soual)



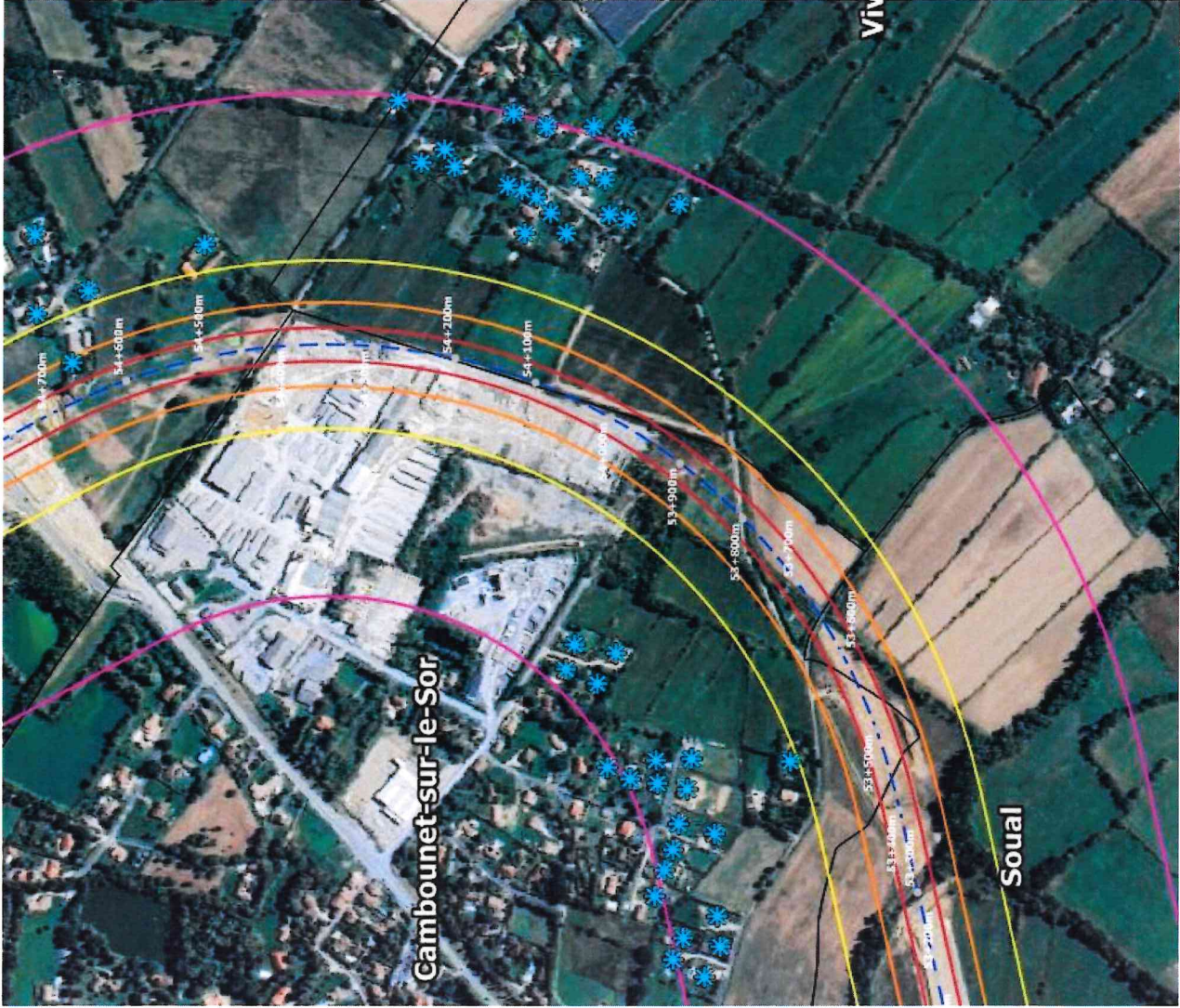
- Zones sensibles au bruit**
- Ecole
 - Crèche
 - Centre de loisirs
 - Habitation
 - Bureaux
 - Hôtel

- Courbe isophone 300 m - >65 dB(A)
- Courbe isophone 100 m - 65 dB(A)
- Courbe isophone 50 m - 71 dB(A)
- Courbe isophone 20 m - 75 dB(A)

--- Axe du projet

Echelle : 1 / 13000 (cm/m)

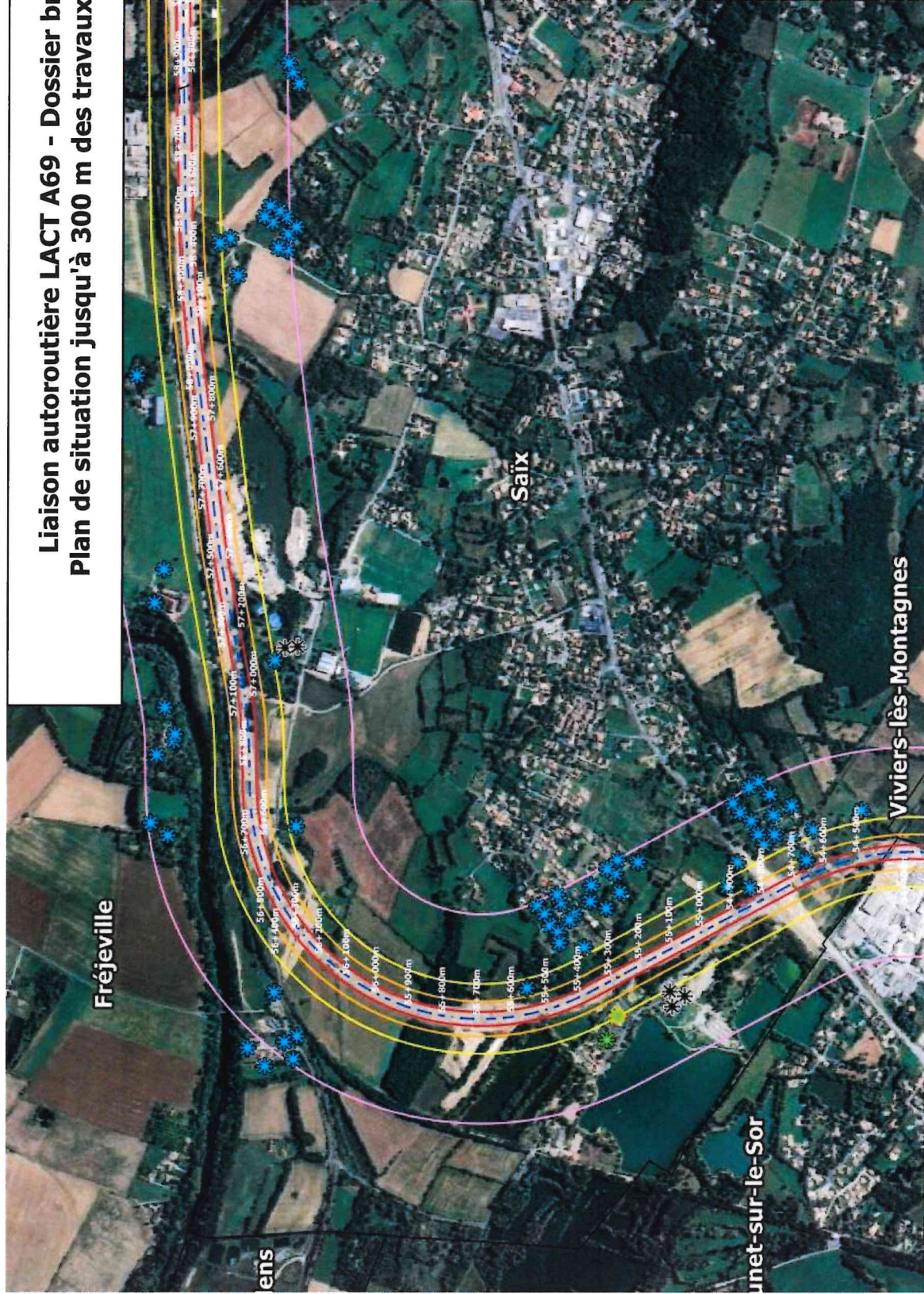
Liaison autoroutière LACT A69 - Dossier bruit :
Plan de situation jusqu'à 300 m des travaux (Cambounet-sur-le-Sor
et Viviers-les-montagnes)



- Zones sensibles au bruit**
- ★ Ecole
 - ★ Crèche
 - ★ Centre de loisirs
 - ★ Habitation
 - ★ Bureaux
 - ★ Hôtel
 - Courbe isophone 300 m - >65 dB(A)
 - Courbe isophone 100 m - 65 dB(A)
 - Courbe isophone 50 m - 71 dB(A)
 - Courbe isophone 20 m - 75 dB(A)
 - Axe du projet

Echelle : 1 / 6500 (cm/m)

Liaison autoroutière LACT A69 - Dossier bruit : Plan de situation jusqu'à 300 m des travaux (Saix)



- Zones sensibles au bruit**
- Ecole
 - Crèche
 - Centre de loisirs
 - Habitation
 - Bureaux
 - Hôtel

- Courbe isophone 300 m - >65 dB(A)
- Courbe isophone 100 m - 65 dB(A)
- Courbe isophone 50 m - 71 dB(A)
- Courbe isophone 20 m - 75 dB(A)

— — — Axe du projet

Echelle : 1 / 12500 (cm/m)

Liaison autoroutière LACT A69 - Dossier bruit :
Plan de situation jusqu'à 300 m des travaux (Castres)

Ecole
Crèche
Centre
Habitation
Bureau
Hôtel

11

Echelle : 1 / 12500 (cm/m)